



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Cette DP donnera lieu à une entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Services gestion projets-Lubicon | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation A2114-180001/A | Amendment No. - N° modif. 012 |
| Client Reference No. - N° de référence du client A2114-180001 | Date 2019-04-04 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-290-76472 | |
| File No. - N° de dossier fk290.A2114-180001 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-17 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoumrassi, Hakim | Buyer Id - Id de l'acheteur fk290 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-7321 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

CETTE MODIFICATION POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES FAIRE DES CHANGEMENTS À LA DP.

Question 1 : La DP décrit un mandat complexe qui doit être réalisé sur plusieurs années. Bien que les 15 immobilisations sont suffisamment décrites en terme de leur réalisation, la DP demeure vague sur la portée entière du mandat. Cette situation crée des risques à la fois pour le processus d'appel d'offre et pour la réalisation pour les firmes de gestion de projet et les consultants qui soumettent des propositions ainsi que pour le proposant retenu. Nous comprenons que le MSAC et la Première Nation ont déjà complété une grande partie du travail pour la Communauté. En vue de réduire certains des risques lié à la réalisation de ce projet, pouvez-vous fournir aux proposants les documents énumérés à l'annexe 6 - Renseignements préparatoires relatifs au processus d'examen environnemental, article 3.0 ? Il y a six (6) documents énumérés qui fourniraient plus de clarté aux proposants en ce qui a trait à la soumission de leur offre.

Réponse 1 : Le processus d'appel d'offre actuel a pour but d'acquérir les services d'une firme de gestion de projets qui, outre la gestion du projet, effectuera des études de faisabilité la préconception et non la conception détaillée. Par conséquent, l'information clé nécessaire afin de fournir de tels services et préparer des études de faisabilité et la préconception ont été fournies dans la DP. La DP indique aussi que les immobilisations seront construites conformément au cadre des services de gestion et d'administration fournis par le gestionnaire de projet. La construction des immobilisations sera établie conformément à la stratégie de regroupement des immobilisations (lots) approuvée et au calendrier de projet qui doit être élaboré par le gestionnaire de projet. Puisque le gestionnaire de projet est responsable de développer une stratégie pour la réalisation du projet, incluant la stratégie annuelle de regroupement des immobilisations ainsi que du calendrier de projet, une firme expérimentée devrait être en mesure d'évaluer ses coûts totaux sur la base de sa stratégie proposée.

Question 2: Durant la visite des lieux, nous avons appris que Northern Sunrise County (NSC) construit actuellement une usine de traitement centralisé des eaux usées avec bassin d'épandage au sud de la Communauté et qu'un rapport de comparaison du cycle de vie du matériel pour installation de traitements des eaux usées a été complété en 2016. Si c'est le cas, quelle est l'étendue de l'étude de faisabilité demandée dans la DP? Est-elle restreinte aux systèmes de collecte seulement?

Réponse 2: Ledit système de traitement centralisé des eaux usées avec bassin d'épandage sera dédié aux besoins de la Communauté the Little Buffalo. NSC et leurs consultants ont tous reçu les mêmes informations que les soumissionnaires concernant les données démographiques (projections de population) et les exigences techniques du MSAC – le Protocole pour les infrastructures financées par AANC (PIFA) et les normes de niveau de services (NNS) pour l'eau potable et les eaux usées. Il est escompté que le bassin aura la capacité suffisante correspondant à l'analyse du coût du cycle de vie (CCV) dicté par le PIFA et les NNS du MSAC. L'étendue de l'étude de faisabilité pour l'eau potable et les eaux usées est de considérer toutes les immobilisations énumérées dans le plan d'immobilisations en vue de développer des options, des recommandations et la sélection, tout en s'assurant que toutes les immobilisations pourront être adéquatement desservies en tenant compte des services requis tels que (protection contre les incendies, entreposage, stations de pompage...), par le biais de consultations approfondies auprès de la Communauté, ce qui informera les besoins au niveau de la conception détaillée.

Question 3: Nous comprenons qu'une autre firme a entrepris une étude de faisabilité ainsi qu'une évaluation du coût du cycle de vie du système d'eau potable et des eaux usées en ce qui a trait aux systèmes de distribution (eau potable) et de collection (eaux usées) pour le hameau de Little Buffalo. Pouvez-vous confirmer si le MSAC utilisera les recommandations de cette études ou si vous demandez aux proposants de refaire le travail? Il semblerait que l'item 2 à la page 10 de 17, Annexe 11 – Entente sur les immobilisations est complétée. Veuillez confirmer. Pouvez-vous fournir une copie de l'étude complétée pour offrir davantage de contexte? De plus, quelle est l'étendue de l'étude de faisabilité pour l'eau potable requise dans la DP?

Réponse 3: Plusieurs études ont analysé le sujet de l'eau potable et des eaux usées et des besoins de la Communauté de Little Buffalo au fil des ans. L'étude à laquelle vous faites référence, si telle étude existe, n'a pas été préparée pour le MSAC et n'est donc pas entre les mains du MSAC. Que l'étude de faisabilité et la conception des lagons et de l'usine de traitement soient toujours nécessaires ou non lorsque le gestionnaire de projet sera en fonction, la mission actuelle du Consultant dans le cadre de cette DP sera d'évaluer ses coûts pour réviser toutes analyses pertinentes et disponibles au MSAC et qui seront fournies à la fin du processus d'appel d'offre, d'entreprendre, lorsque nécessaire, des consultations additionnelles et de revoir l'information ainsi que de dresser un plan pour la mise en œuvre complète de la Communauté ayant en main le plan d'immobilisations (l'étendue) ainsi que le Protocole pour les infrastructures financées par AANC (PIFA) et les normes de niveau de services (NNS) du MSAC. Les plans fournis aux figures 4.1 et 4.2 ainsi que le plan d'immobilisations devraient fournir suffisamment d'information aux proposants sur l'ordre de grandeur des travaux attendus afin de préparer leur offre.

Question 4 : La section 1 de l'annexe 2 item 2.2.2 requiert une séance de consultation et d'engagement en matière de communication et stratégie avec la Communauté au cours du mois suivant l'attribution du contrat. L'article 3.1.1.1 de la même section stipule que la réunion de lancement aura lieu un mois après l'attribution du contrat. Est-ce l'intention de tenir les deux sessions en même temps ou est-ce que la séance de consultation doit être planifiée avant la réunion de lancement? Nous recommandons qu'il serait préférable de planifier la session de consultation au minimum 1 mois suivant la réunion de lancement afin que l'équipe de projet puisse préparer un ordre du jour réfléchi pour la session de consultation.

Réponse 4: La DP est modifiée comme suit: **2.2.2 Séances de consultation et d'engagement en matière de communication et stratégie** « L'objectif général de la mobilisation communautaire et des activités de mobilisation connexes est de bâtir une relation solide entre le gestionnaire de projet (GP) embauché et la bande du lac Lubicon. Le GP sera chargé d'organiser au moins quatre (4) séances d'engagement communautaire. La première séance aura lieu au cours du premier mois suivant la réunion de lancement . »

Modification de la DP :

La DP doit être modifiée comme suit :

L'article 2.2.2 Séances de consultation et d'engagement en matière de communication et stratégie

« L'objectif général de la mobilisation communautaire et des activités de mobilisation connexes est de bâtir une relation solide entre le gestionnaire de projet (GP) embauché et la bande du lac Lubicon. Le GP sera chargé d'organiser au moins quatre (4) séances d'engagement communautaire. La première séance aura lieu au cours du premier mois suivant la réunion de lancement . »

Question 5 – Section 1 de l'Annexe 2 item 3.4 requière que l'administration de la construction et que l'inspection des travaux effectués par une autre firme d'ingénieurs soient entièrement sous la responsabilité du Gestionnaire de projet. Ceci soulève les questions suivantes :

a. Question 5: Comment les soumissionnaires doivent-ils un prix fixe pour les service d'administration et d'inspection pour évaluer 15 livrables indéterminés sur une période de temps indéterminée?

Réponse 5(a): Les proposants sont encouragé à démontrer leurs suppositions ainsi que leur expérience acquise sur d'autres projets d'infrastructure similaires pour des communautés de taille similaire lors de la préparation de leur offre. Les proposants peuvent assumer les ressources requises pour la mise en œuvre et identifier tous risques associés et coûts additionnels qui pourraient survenir dû à des conditions changeantes. Le gestionnaire de projet est responsable de développer le calendrier du projet ainsi que les lots de travail pour les 15 immobilisations énumérées dans le plan d'immobilisations sur une période de 8 ans.

b. Généralement, l'architecte de conception détaillée et les spécialiste d'ingénierie signent les annexes A et B du Code du bâtiment durant la phase de la conception. Par contre, afin de signer l'annexe C, ils doivent compléter les services d'inspection. La DP tel que noté ci-haut, spécifie que le gestionnaire de projet doit fournir les services d'administration et d'inspection de la construction. Ainsi il semble que la DP et les responsabilité professionnelles soient en conflit.

Réponse 5(b): Tel que spécifié dans la DP, le gestionnaire de projet devra développer une demande de proposition et réaliser le processus d'appel d'offres afin d'acquérir les services d'une firme de conception détaillée en tant que sous-consultant de la firme de gestion de projet. À ce titre, les proposants doivent considérer tous les besoins se rapportant l'administration et à l'inspection dans leur proposition en vue de planifier pour les phases 2 et 3. La firme de consultant peut choisir de déléguer ces tâches comme elle le juge approprié par le biais de leur contrat avec la firme de conception détaillée mais le gestionnaire de projet demeure tout de même responsable pour ces activités. Les proposants sont encouragé à démontrer leurs suppositions ainsi que leur expérience acquise sur d'autres projets d'infrastructure similaires pour des communautés de taille similaire lors de la préparation de leur offre. Les proposants peuvent assumer les ressources requises pour la mise en œuvre et identifier tous risques associés et coûts additionnels qui pourraient survenir dû à des conditions changeantes.

c. Ceci est en conflit avec l'article 3.4.3.5 où il est mentionné que les Consultant de conception détaillée doivent fournir 2 inspecteurs à temps complet. Est-ce que toutes les différentes firmes devront se prévaloir de 2 inspecteurs à temps complet en plus des inspecteurs du gestionnaire de projet pour chaque projet en cours?

Réponse 5(c): Voir la réponse précédente. De plus, Les proposants sont encouragé à démontrer leurs suppositions ainsi que leur expérience acquise sur d'autres projets d'infrastructure similaires pour des communautés de taille similaire lors de la préparation de leur offre.

Compte tenu des préoccupations / problèmes ci-dessus, veuillez préciser qui assurera l'administration de la construction et les services de d'inspection?

Réponse: Voir réponses fournies ci-haut.

Question 6: L'item 3.6.3.5 de la pièce jointe 1 à l'annexe 2, indique que le centre de santé a été construit en 2014, par contre d'autres sections incluant l'annexe 11 requièrent la construction d'un nouveau centre de santé. Qu'en est-il?

Réponse 6: Malgré le fait qu'il y ait un centre de santé dans la Communauté, il est prévu, tel que mentionné au plan d'immobilisations, que celui-ci sera remplacé par un nouveau centre. Ce nouvel établissement devra passer par le même processus de la DGSPNI que tout autres centre de santé ce qui inclura un examen de la population, la zone à desservir, divers déterminants de la santé et les priorités dans la Communauté, les programmes et services auxquels elle serait éligible, etc.. Tous ces points contribueront dans la détermination de l'espace requis et influenceront donc la taille, la conception et le coût du centre.

Question 7: L'entête de l'article 3.7.3 de la pièce jointe 1 de l'annexe 2 réfère aux télécommunications mais le texte qui suit se rapporte à l'éclairage des voies publiques et semble être un doublon de l'article 3.7.5. Pouvez-vous clarifier la portée des travaux pour les télécommunications?

Réponse 7: Veuillez-vous reporter à l'article 3.7.4 3.7.4 La connectivité (télécommunications).

Modification de la DP :

L'article 3.7.3 Connectivité et télécommunications communautaires de base dans la pièce jointe 1 de l'annexe 2 – Énoncé des travaux relatifs aux études de faisabilité et de préconception, doit être supprimé car il est dupliqué sous l'article **3.7.5 Éclairage**.

« 3.7.3 Connectivité et télécommunications communautaires de base

À l'heure actuelle, la collectivité ne possède pas d'éclairage des voies publiques.

L'éclairage extérieur sera inclus dans les critères de conception concernant l'école, le bâtiment administratif, la caserne de pompiers, le bâtiment de travaux publics, le centre de santé communautaire, le bâtiment hébergeant le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, le multiplexe communautaire, et les sites de traitement de l'eau et des eaux usées.

L'éclairage des voies publiques sera fourni sur toutes les routes qui desservent les bâtiments du centre de la collectivité.

La préconception comprendra :

1. Un plan montrant l'éclairage extérieur
2. Les charges d'alimentation correspondantes
3. Un critère de préconception indiquant le niveau d'éclairage
4. L'éclairage des voies publiques proposé (doit être écoénergétique)

Les experts-conseils de faisabilité et préconception doivent étudier les répercussions de la préconception sur le réseau de distribution électrique, l'étude de faisabilité de la conception des bâtiments et l'établissement des coûts des diverses immobilisations. »

Question 8 – Selon la demande de proposition (DP), les répondants ne peuvent avoir participé à la préparation de la demande de soumissions. Pouvez-vous fournir une liste des firmes qui seraient exclues de participer dans ce processus d'appel d'offres?

Réponse 8:

Veillez noter que la DP énonce ce qui suit :

« Rejet de la proposition en raison d'un avantage indu »

1. Les soumissionnaires sont avisés que le Canada, dans le souci de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, peut rejeter une proposition dans les circonstances suivantes :
 - a. le soumissionnaire, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions;
 - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de propositions dont ne disposaient pas les autres proposants et estime que cet état de fait procure ou semble procurer au soumissionnaire un avantage.
2. Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) est une raison pour rejeter une proposition.
3. Le soumissionnaire ne doit pas faire mener de tests ou d'enquêtes par une personne, une entreprise ou une société qui peut avoir un intérêt financier direct ou indirect dans les résultats de ces tests ou enquêtes.
4. Le soumissionnaire ne doit pas présenter, directement ou indirectement, une soumission pour une demande de soumissions subséquente à la présente demande de soumissions qui est liée au projet.
5. Le soumissionnaire reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes précis du gouvernement du Canada ne peuvent bénéficier directement de l'entente.
6. Le soumissionnaire ne pourra participer, à titre de soumissionnaire, à un projet pouvant découler des services si le soumissionnaire participe à l'élaboration d'une entente de financement ou d'un cadre de référence, d'une demande de propositions ou des documents comparables pour ce projet.
7. En soumettant une proposition, le soumissionnaire déclare qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un avantage indu ou une apparence d'avantage indu.
8. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une proposition en raison d'un avantage indu, l'autorité de l'entente de financement préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision

définitive. Le soumissionnaire qui a des doutes concernant une situation particulière devrait communiquer avec l'autorité de l'entente de financement avant la date de clôture. »

Ainsi, si un soumissionnaire considéré comme étant dans une situation d'avantage indu devait déposer une proposition auprès du Canada, l'autorité de l'entente de financement informera le soumissionnaire de son intention de rejeter sa proposition sur cette base et donnera au soumissionnaire la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Dans cette éventualité, le soumissionnaire sera avisé de façon confidentielle.

AUCUN AUTRE CHANGEMENT NE S'APPLIQUE.